



SPECIAL INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES 2020-2021

RÉINSCRIPTIONS DÉFINITIVES (avec dépôt des dossiers de réinscription et règlement)

les jeudi 3 et vendredi 4 septembre de 15h à 19h, et samedi 5 septembre de 9h à 12h.

Salle Saint-René (Rue des Sonnailles au Bois Raguenet)

INSCRIPTIONS SUR DE NOUVEAUX CRENEAUX OU POUR DE NOUVEAUX ADHERENTS

en fonction des places disponibles

A partir du 07 septembre 2020 auprès des personnes notées « Contact » sur la plaquette.

Dépôt des dossiers d'inscription et règlement le samedi 12 septembre de 9h à 12h

Salle St René (Rue des Sonnailles au Bois Raguenet)

La période de confinement a été l'occasion pour l'ARBR de finaliser son REGLEMENT INTERIEUR et ainsi de préciser les règles de fonctionnement de l'association. La reprise des activités se fera aussi dans un contexte particulier de crise sanitaire.

Adhérer à l'ARBR et s'inscrire aux activités suppose l'acceptation du Règlement intérieur et des règles liées à la situation de pandémie. Vous devrez apposer votre signature après plusieurs mentions, sur le dossier familial d'adhésion.

Modèle

- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'ARBR et des contraintes sanitaires liées au Covid19
- J'accepte le traitement informatique de mes données personnelles par l'ARBR
- J'atteste sur l'honneur que le(s) participant(s) sus-nommés ne présente(nt) pas de contre- indication médicale à la pratique de ou des activité(s) :

- | | | |
|----------------------------------|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Gym : | <input type="checkbox"/> Danse : | <input type="checkbox"/> Yoga : |
| <input type="checkbox"/> Zumba : | <input type="checkbox"/> Foot en salle : | |

Date et signature :

Cocher et préciser le prénom du(des) participant(s)

La signature de l'adhérent engage toutes les personnes inscrites sur la fiche d'inscription. Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans ce journal spécial et sur le site de l'ARBR www.arbr.fr

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU BOIS-RAGUENET
Ferme Poisson - 4, Chemin des Mâtines 44700 ORVAULT
Association Loi 1901 N° 0442013572

REGLEMENT INTERIEUR

Objet du Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'Association des Résidents du Bois-Raguenet (ARBR), qui a pour objet social « de promouvoir et représenter les intérêts matériels et moraux de ses

adhérents et de créer tous moyens tendant à un meilleur confort moral et physique de tous ses résidents. [Elle] s'interdit toute activité de nature politique ou confessionnelle ».

Les statuts sont consultables sur le site internet de l'ARBR : www.arbr.fr

Aucune stipulation du présent règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances. Le règlement intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration et peut faire l'objet d'une révision annuelle par la même instance. Il est approuvé en Assemblée Générale.

Il est opposable dans tous ses éléments à tous les membres de l'association ainsi qu'aux salariés de l'ARBR et aux intervenants prestataires ou bénévoles.

L'existence du Règlement Intérieur est portée à la connaissance des salariés et intervenants par courriel et mis à disposition des membres sur le site Internet de l'association. Le document est consultable lors des adhésions, et son existence est mentionnée sur la fiche d'inscription aux activités.

Toute adhésion à l'ARBR implique l'acceptation de ses statuts et du présent règlement intérieur.

Titre 1 : Membres de l'Association ARBR

Art.1 Composition

La qualité de membre actif s'acquiert par adhésion à l'ARBR.

Art.2 Adhésion/cotisation

L'adhésion à l'ARBR est annuelle et familiale. Il est précisé que par « *adhérent* » on entend chaque famille ayant acquitté la cotisation et par « *membre* » toute personne couverte par l'adhésion familiale. La cotisation est destinée à couvrir les frais de gestion administrative et contribue à l'organisation des manifestations. Elle doit être réglée au plus tard le jour des inscriptions aux activités et diffère selon le statut orvaltais ou non. En cas d'adhésion en cours d'année, elle doit être réglée en totalité.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas d'arrêt d'activité, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Art.3 Radiation

Tout manquement délibéré d'un membre aux statuts ou Règlement Intérieur peut entraîner sa radiation de l'association. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité, seulement après dialogue avec le membre ou l'adhérent contre lequel une procédure de radiation est engagée. Elle ne peut donner lieu à remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Titre 2 : Participation des membres aux activités

Art.1 Inscription aux activités

Le coût de l'inscription à une activité est mentionné sur la plaquette annuelle de l'ARBR. Il doit être réglé en totalité avant le début des activités. Le règlement peut être effectué en 1 à 3 chèques à l'ordre de l'ARBR. Les Chèques Vacances sont acceptés jusqu'en octobre de l'année d'inscription. Le montant des inscriptions est destiné à payer les frais liés aux activités (rémunérations des intervenants et achats de matériel).

La plaquette peut mentionner un nombre maximum de participants, ainsi qu'un seuil minimum pour le démarrage de l'activité. Le planning des séances est établi en début d'année scolaire et est affiché

dans les salles. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Art.2 Démission d'activité en cours de période

Les participants s'engagent pour toute la saison d'activité. Les démissions en cours d'année ne peuvent donner lieu à un remboursement partiel sauf pour raison médicale (certificat original à l'appui), ou cas de force majeure.

La demande doit être faite par mail adressé à contact@arbr.fr.

Le remboursement partiel est soumis à l'appréciation du Bureau sur présentation du justificatif.

Art.3. Enfants mineurs

Une autorisation parentale pour la sortie des activités doit être signée lors des inscriptions, pour les enfants de moins de 8 ans. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au lieu de l'activité afin de vérifier que le cours a bien lieu et les confier à l'intervenant. Ils doivent être repris à l'heure exacte en fin d'activité. L'intervenant ne saurait être retenu au-delà de cette heure.

Art.4 Aptitude à la pratique des activités

Il appartient à chaque participant (au responsable pour l'enfant mineur) de vérifier qu'il est bien apte à la pratique de l'activité. La présentation d'un document (certificat médical ou attestation sur l'honneur) peut être exigée pour certaines activités, selon la réglementation en vigueur.

Art.5 Référents d'activité

Un référent est nommé par activité. Il relaie les informations entre les participants à l'activité, l'intervenant, et les instances de l'ARBR. Il est présent aux inscriptions, peut participer aux réunions du Conseil d'Administration selon l'ordre du jour, et est destinataire du compte-rendu. Il porte à la connaissance du Bureau tout dysfonctionnement préjudiciable à l'activité ou à l'association, et ce le plus rapidement possible.

Art.6 Absence d'un professeur/intervenant

Les professeurs/intervenants doivent avoir une attitude responsable : en cas d'absence ils doivent impérativement prévenir leur référent, la permanente de l'ARBR ou un membre du bureau, et/ou les élèves dans un délai leur permettant de prendre les dispositions nécessaires.

Art.7 Permanence/accueil du public

Une permanence est assurée dans le bureau de l'ARBR situé au 1^{er} étage de la Ferme Poisson. L'accueil du public est possible aux horaires affichés sur la porte du bâtiment et uniquement en période scolaire.

Art.8 Assurances et Gestion des Risques

L'ARBR a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la SMACL (police n° 120772). Cette assurance ne couvre pas les blessures que les membres peuvent se faire eux-mêmes lors d'une activité, en l'absence de faute imputable à l'ARBR. Il appartient donc aux membres de vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont bien couverts dans le cadre des activités pratiquées (Responsabilité Civile et à titre individuel en cas d'accident).

L'ARBR a rédigé le Document Unique de Sécurité et de Risques Professionnels requis par les *Articles L4121-1 et R 4121-1 du Code du travail*. Ce document a pour objet d'évaluer les risques liés à

l'activité de l'Association. Il est disponible sur le site internet.

En cas d'urgence médicale l'intervenant doit alerter les secours.

Art.9 Protection des données et droit à l'image

L'ARBR tient à jour le fichier informatisé de ses adhérents.

Les données à caractère personnel recueillies directement auprès des adhérents sont regroupées dans une base de données développée sous Access, hébergée sur l'ordinateur de l'ARBR protégé par un mot de passe.

Les données font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité du Président, nécessaire à la gestion administrative et financière et à la communication interne de l'association. En aucun cas ces données ne seront cédées à des tiers. Seules des données agrégées (regroupées et anonymisées) seront fournies dans le cadre des demandes de subvention. En application du RGPD, les adhérents doivent consentir au traitement informatique de leurs données personnelles. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant au Président de l'ARBR par mail à contact@arbr.fr.

Le Bureau, les enseignants, les référents et la permanente de l'ARBR ont accès aux listes et aux coordonnées des membres dans le cadre de leurs missions respectives. Ils s'engagent à ne pas les diffuser à des tiers et à ne pas les utiliser pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

L'ARBR organise ou participe à des événements durant lesquels des photographies et vidéos des membres peuvent être réalisées afin d'illustrer ses supports d'information (journal, site internet). En l'absence de refus explicite, l'adhésion à l'ARBR entraîne l'acceptation de cette diffusion par ses membres. Aucune diffusion sur un site grand public, à l'exception du site internet de l'ARBR, n'est autorisée.

Titre 3 : Fonctionnement de l'Association

Art.1 Animation de l'association

L'ARBR est administrée et animée uniquement par des bénévoles. Des défraiements peuvent être envisagés (frais de déplacement) sur présentation de justificatifs et après acceptation du Bureau.

La convocation à l'Assemblée Générale (AG) annuelle est adressée aux adhérents par mail, et par la voie du journal de l'ARBR. Aucune procuration n'est prévue aux statuts. L'AG est également ouverte, sans droit de vote, à tous les habitants du Bois-Raguenet afin de faire connaître le fonctionnement de leur association de quartier, et leur permettre de rejoindre l'ARBR.

Art.2 Utilisation du matériel et des locaux associatifs

Les activités de l'ARBR se déroulent dans des salles mises à disposition par convention par la Ville d'Orvault.

Les locaux et le matériel ne peuvent être utilisés que dans le cadre prévu dans cette convention et doivent être rangés par les utilisateurs à la fin de chaque cours. Les règles de sécurité affichées dans les salles doivent impérativement être respectées.

La liste des personnes habilitées à détenir des clés est fixée par le Bureau ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers.

Art.3 Organisation des manifestations

Les manifestations organisées par l'ARBR sont ouvertes également aux non-adhérents. L'association peut contribuer à l'organisation de manifestations festives extérieures et participer aux événements organisés par la municipalité ou une autre association.

Art.4 Respect de la législation

L'ARBR se doit d'appliquer les lois existantes dans le cadre de ses activités : ainsi l'usage du tabac, de l'alcool et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés. L'ARBR peut servir de l'alcool (vin ou bière) au public dans le cadre de ses manifestations après déclaration en mairie, selon la réglementation en vigueur.

En cas de force majeure décrétée administrativement, l'ARBR appliquera dans les meilleurs délais les mesures imposées et les fera connaître à ses adhérents par les moyens adaptés.

Art.5 Modes de communication

Le courrier électronique (email) et le téléphone sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre aux membres les informations à caractère urgent. Le courrier électronique est le moyen reconnu et accepté suffisant pour transmettre les convocations, comptes-rendus et les procès-verbaux.

L'ARBR édite en juin la plaquette des activités proposées à la rentrée suivante, et diffuse plusieurs fois par an un journal associatif par email à ses adhérents, ainsi que dans les boîtes aux lettres du quartier.

Les informations importantes relatives à la vie de l'association sont régulièrement mises à jour sur le site internet www.arbr.fr.

Titre 4 : Charte éthique de l'ARBR

La Charte éthique de l'ARBR fait partie intégrante du Règlement intérieur. (*)

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration le : 25 juin 2020
Marie-Hélène Mauboussin, Présidente



(*) la charte éthique de l'ARBR est proposée en dernière page de la plaquette des activités

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION

A LA PRATIQUE SPORTIVE

L'ARBR ne propose que des activités de loisirs et a choisi de ne plus demander à ses membres de certificat médical. Il est remplacé par une attestation sur l'honneur d'absence de contre-indication à la pratique sportive, pour certaines activités marquées d'un (*) sur la plaquette. Elle s'exprime en cochant la case correspondante de la fiche d'inscription.

CETTE ATTESTATION VOUS ENGAGE.

Nous recommandons donc à **chaque inscrit** à une activité concernée de s'auto-évaluer à l'aide du questionnaire « QS-SPORT » Cerfa 15699*01. Ce questionnaire validé pour le renouvellement d'une licence est adapté aux pratiques sportives de l'ARBR chez l'adulte. Les réponses formulées relèvent de votre seule responsabilité. En cas de réponse OUI à une seule des questions, vous noterez qu'il est recommandé de prendre un avis médical.

L'avis médical pour la pratique chez l'enfant relève de la responsabilité des parents.

Nous ne vous demanderons pas ce questionnaire rempli, ni de certificat médical. Conservez-les.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Le questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.